



Communauté de Communes du Mirebellois 8 place Général Viard 21310 Mirebeau sur Bèze

CONTRAT ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE Pour le règlement de la redevance des ordures ménagères A retourner à la Communauté de Communes du Mirebellois avant le 15 février 2011

Entre M

adresse

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

et

La Communauté de communes du Mirebellois sise à Mirebeau sur Bèze 8 place Général Viard représentée par son président, Monsieur LOUIS DE BROISSIA,

Il est convenu ce qui suit :

I DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- ☞ En numéraire auprès de la trésorerie de Mirebeau sur Bèze 18 rue de l'Eglise
- ☞ Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public, accompagné du talon détachable de la facture
- ☞ Par mandat ou virement sur le compte bancaire de la trésorerie de Mirebeau sur Bèze
- ☞ **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit le présent contrat**

II AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance **recevra sa facture 2 fois dans l'année, mars et septembre.**

Leur compte sera prélevé le 10 des mois suivants.

III MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au **montant forfaitaire pour le prélèvement effectué en avril et au montant de la part variable pour le prélèvement effectué en octobre.**

IV CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de communes du Mirebellois, le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau RIB un mois avant la date d'échéance.

Dans le cas contraire, la modification interviendra à la prochaine échéance.

V CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de communes du Mirebellois.

VI RENOUELLMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante : le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

VII ECHEANCES IMPAYEES

Si le prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet (0.91 €) sont à la charge du contribuable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la trésorerie dont vous dépendez.

VIII FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de communes du Mirebellois par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année.

IX RENSEIGNEMENTS, REGLEMENTATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte redevance déchets ménagers est à adresser à la Communauté de communes du Mirebellois.
En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriale, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme.

Pour la Communauté de Communes du Mirebellois

BON POUR ACCORD

Le

Prélèvement

Le Président,

A
Le

Le redevable,

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

(accompagnée d'un RIB - relevé d'identité bancaire-)

Attention : pensez à informer votre banque

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Mirebellois.

Pour la redevance des ordures ménagères, en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Mirebellois.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	N° NATIONAL D'EMETTEUR
	515881
	DESIGNATION DU CREANCIER
	Trésor public
	Communauté de Communes du Mirebellois
	8 place Général Viard Mirebeau sur Bèze 21310
	Redevance ordures ménagères

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER				DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.	

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter